



0087-2026

COMMUNE
d'AVELIN

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

**A MADAME GENEVIÈVE DEREGNAUCOURT – CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE**

Le Maire d'Avelin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant les indemnités de fonction pour trois Conseillers municipaux délégués,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Geneviève DEREGNAUCOURT en qualité de Conseillère municipale déléguée, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Geneviève DEREGNAUCOURT,

A r r ê t e

Article 1^{er} : Madame Geneviève DEREGNAUCOURT, Conseillère municipale, est déléguée à la Ruralité.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE Cédex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune, et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Mme la Comptable Supérieure du Service de Gestion Comptable d'Orchies.



Fait à Avelin, le 3 juin 2026

Le Maire,

José ROUCOU